

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-
Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N°76 C.S / 2018

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**LOTO
ASSOCIATION HUMANITAIRE
DES SAPEURS-POMPIERS**

LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018

ESPACE CHIRIS

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du Palais des Congrès de la Ville de Grasse, en date du 23 mai 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la tenue d'un « LOTO », organisé par l'association Humanitaire des Sapeurs-Pompiers – Monsieur le Président Georges RICCI, **conformément aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence – plan Vigipirate renforcé, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de l'Espace CHIRIS :

- Espace CHIRIS,
- Avenue de Provence (VC 40),
- Du Samedi 29 septembre 2018, 18h00 au Dimanche 30 septembre 2018, 01h00

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise en sens unique sur :

- L'Avenue de Provence (VC 40).
- Section comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- Du Samedi 29 septembre 2018, 18h00 au Dimanche 30 septembre 2018, 01h00.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera totalement interdit contre le mur de l'Espace CHIRIS, pour y permettre un stationnement en « épi » dédié à cette manifestation :

- Avenue de Provence (VC 40).
- Du Samedi 29 septembre 2018, 18h00 au Dimanche 30 septembre 2018, 01h00.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV :

Les véhicules en provenance du Boulevard CARNOT / Square Rastigny et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du SUD par l'Avenue Pierre SEMARD, l'Avenue CHIRIS, le rond point Sainte MARTHE et le Pont EIFFEL.

ARTICLE V : SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI : COMMUNICATION / DROIT DES TIERS

Obligation de communication auprès des usagers et des riverains sur tous supports confondus, pour leur permettre de prendre des dispositions et palier aux désagréments liés à l'exécution de cet Arrêté temporaire de police.

ARTICLE VII : PARKING DE PROXIMITE

Il est souhaitable que l'organisateur fasse une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et les Parkings sont existants et sécurisés.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur de la manifestation, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation, autres que ce qui concerne la circulation et le stationnement.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

12 SEP. 2018

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement